



**LE PALAIS
SUR VIENNE**

REGLEMENT DU CONCOURS DECORATIONS DE NOEL

Le Palais sur Vienne organise un concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos).

Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

1) DETERMINATION DES CATEGORIES

- 1- Maisons ou jardins : 2 photos (1 de jour et 1 de nuit)
- 2- Fenêtres et balcons : 2 photos (1 de jour et 1 de nuit)
- 3- Commerces, bâtiments professionnels : 2 photos (1 de jour et 1 de nuit)
- 4- Sapin de Noël (uniquement sur photo) catégorie réservée aux enfants entre 3 et 14 ans habitants ou scolarisés au Palais sur Vienne (limité à 1 par famille, même nom même adresse). Photos anonymes, sans personne dessus.

2) NOTE ET COMPOSITION DU JURY

La note finale sera la moyenne des notes des deux jurys ci-dessous (50% pour chaque jury).

Pour qu'un vote soit pris en compte, il faut absolument voter pour tous les participants de la catégorie concernée, avec la possibilité de voter pour une ou plusieurs catégories.

Jury n° 1 : CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le jury sera composé de conseillers municipaux de la commission ANIMATION. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Jury n° 2 : LES PALAISIENS

Il est également proposé aux palaisiens de voter, exclusivement par internet (site de la Mairie <https://lepalaisurvienna.fr/>) dont l'accès sera possible du 4 au 9 janvier 2021.

3) PASSAGE DU JURY

Les décorations devront être mises en place au plus tard **le mercredi 16 décembre**.

Le jury procédera, du 21 au 24 décembre (semaine 52), à l'évaluation. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

4) CRITERES DE NOTATION

Les critères seront basés sur les éléments d'appréciation suivants :

- Densité et importance de la décoration,
- Répartition et intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- Valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
- Harmonie et la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- Style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor)

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, et leurs décisions sont sans appel.

5) REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

6) DOTATION POUR CHACUNE DES CATEGORIES (4)

- 1er : un trophée réalisé par l'accueil de loisirs Jean GIRAUDOUX + 1 colis gourmand d'une valeur de 50 € environ + GOODIES du Palais sur Vienne
- 2nd : 1 colis gourmand d'une valeur de 30 € environ + GOODIES du Palais sur Vienne
- 3ème : 1 colis gourmand d'une valeur de 20 € environ + GOODIES du Palais sur Vienne
- Pour la catégorie « sapin » spéciale enfant : un trophée réalisé par la Maison de retraite du Palais sur Vienne + dotations de même valeur mais en jeux de société + GOODIES du Palais sur Vienne (1 lot de consolation sera offert à chaque enfant participant).

7) ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront également dévoilés sur Facebook et le site internet de la Ville, 2^{ème} semaine de janvier 2021. En fonction de l'actualité, une cérémonie de remise de prix pourra être organisée.

8) INSCRIPTIONS

Le dépôt des candidatures (dossier complet, fiche inscription + photos) **sera ouvert à compter du 2 décembre et clôturé le 16 décembre 2020.**

L'inscription est possible sur le site web de la mairie <https://lepalaisurvienna.fr/> ou sur papier libre (document à télécharger sur le site de la mairie) à déposer en Mairie (accueil ou boîte aux lettres).

A l'inscription, les participants devront envoyer 2 photos (1 de jour et 1 de nuit).

Les photos devront être envoyées au format numérique "JPG" par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : concours.photos@lepalaisurvienna.fr au **plus tard le 16 décembre 2020.**

- Le nom des fichiers photo devra être sous la forme "NOM-prénom.jpg".
- Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme : "concours-photo_NOM-prénom"

Les participants autorisent la ville à diffuser les photos sélectionnées sur son site Internet, sur la Page Facebook et au sein de l'exposition éventuelle du concours photo. Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité. Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la Ville ou sur la page Facebook, dûment complété, sera joint au courriel). Les photos seront numérotées de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

9) EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

10) DIFFUSION

La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur. Les participants autorisent néanmoins La Mairie du Palais sur Vienne à utiliser gratuitement les clichés dans le cadre unique de la sensibilisation et la valorisation du patrimoine de la commune. Ils acceptent que ces photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiche exposition journal plaquette site internet ...) sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération. La Mairie s'engage à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses **photos.**

11) DROITS A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens identifiables. Dans ce cas, le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la Ville, dûment complété.

12) DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées

conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom prénom adresse numéro de téléphone adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès d'opposition de modification de rectification ou de suppression doit être adressée au service animations@lepalaisurvienna.fr en indiquant dans l'objet du mail : données personnelles.

13) LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Mairie du Palais sur Vienne 20 rue Jules Ferry 87410 Le palais sur Vienne.**

Le participant renonce à tout recours contre la Mairie :

- En cas d'annulation suspension report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, qu'elle qu'en soit la cause ;
- En cas de non réception du dossier de participation due notamment à des coupures de courant, de réseau.

14) OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.
